



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 29 juin 2022]

Date de la convocation

23 juin 2022

Date de mise en ligne

1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 7

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Thierry BODDI, Isabelle BEAUVAIS, Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Christel PALIS, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Marie MONTELS, Martine MOSTARDI, Corinne DARMANI, Jean-Marc AGUERRE

Absents :

N° 100/ 2022

Secrétaire de séance : Dany PORTES

OBJET DE DELIBERATION : Modalités d'organisation des astreintes et permanences dans les services de la collectivité

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du 6 juillet 2017 fixant le régime des astreintes techniques pour la Mairie de Gaillac,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de modifier, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier les décrets n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 avril 2015,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'étendre le recours à l'astreinte à la semaine complète,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'étendre le recours à l'astreinte à la semaine complète,
- d'organiser les astreintes des personnels de la filière technique ainsi que les modalités de compensation des interventions comme suit :

1- Modalités d'indemnisation des astreintes de la filière technique selon le type d'astreinte :

- Astreinte de droit commun, appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Une nuit en semaine (entre le lundi et le samedi) inférieure à 10 H	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Une nuit en semaine (entre le lundi et le samedi) supérieure à 10 H	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou durant une journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Un week-end : du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76.00 €
Dimanche et jours fériés	46.55 €	43.38 €	34.85

2- Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :

L'intervention au cours d'une période d'astreinte et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail réalisés au cours de la période d'astreinte constituent du temps de travail effectif.

En cas d'intervention, celle-ci sera rémunérée en heures supplémentaires.

Pour les agents ne pouvant pas bénéficier des IHTS, les indemnités horaires d'intervention sont définies dans le tableau ci-après :

	Indemnité horaire d'intervention
Nuit	22 €
Samedi	22 €
Dimanche et jour férié	22 €
Jour de semaine	16 €

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre le recours à l'astreinte à la semaine complète,

DECIDE d'organiser les astreintes des personnels de la filière technique ainsi que les modalités de compensation des interventions comme définis,

PRECISE que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 30 juin 2022